

Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN**
LES MARAIS

Nombre de Conseillers en exercice : 136
Nombre de Conseillers présents à la séance : 90
Date de convocation : 19.02.2019
Date d'affichage du procès-verbal : 07.03.2019

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Françoise ALEXANDRE, Annick ALIX, Daniel AUVRAY, Raynald AVISSE, Chantal BACHELEY, Yveline BACHELEY, Isabelle BASNEVILLE, Nicolas BAUBION, Odette BECQUERELLE, Dominique BELAMY, Marie-Thérèse BLAIZOT, Dany BREARD, Raymond BROTON, Catherine CATHERINE, Danielle CAYEUX, Patricia CHABIN, Françoise CLOUARD, Yves CUVILLIER, Pascal DABLIN, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Guy DELACOTTE, Stéphane DELAMARD, Anne DELAVAL, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Jean-François DIENIS, Christine DIEULANGARD, Philippe DUBOURG, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Jean DUPREY, Louis FAUNY, Annie-France FOSSARD, Emmanuelle FRANCOISE, Philippe FRIGOT, Nicolas GASSELIN, Serge GAUTIER, Danièle GIOT, Benoît GOSSELIN, Vincent GOSSELIN, Thérèse GRAUX, Stéphane GUILLAUME, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Corinne HAMELIN, Franck HEBERT, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mickael LALANDE, Virginie LANDRY, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Martine LECAUDEY, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Evelyne LEFEVRE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAÎTRE, Nathalie LEPELLETIER, Philippe LEREVEREND, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Nathalie LEVASTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Armelle MABIRE, Jacky MAILLARD, David MARIE, Raymond MARTIN, Michel MAUGER, Nathalie MAZA, Jacques MICLOT, Michel NEEL, André PERRAMENT, Bernard PILLET, Jérôme QUIEDEVILLE, Monique ROBIN, Pascal SOURDIN, Christian SUAREZ, Pierrette THOMINE, Yves THOMINE, André TOURAINNE, Pierre VIOLETTE, Gérard VOIDYE

Etaient excusés : Marie BARRY qui donne procuration à Sophie DEBEAUPTE, Thérèse BISSON qui donne procuration à Hubert JAMET, Françoise BUIRON qui donne procuration à Françoise ALEXANDRE, Philippe DECAUMONT qui donne procuration à André TOURAINNE, Jacqueline DECHANTELOUP qui donne procuration à Yves THOMINE, Pascal FOLLIOU, Martine GRATON, Xavier GRAWITZ qui donne procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Sébastien HARDEL qui donne procuration à Jean-Claude HAIZE, Wilfried LE PIERRES, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY, Jean-Michel LESAGE qui donne procuration à Raymond BROTON, Fabrice LESCALIER, Maxime PERIER qui donne procuration à Annie-France FOSSARD, Antoine PIEDAGNEL qui donne procuration à David MARIE, Brigitte REGNAULT qui donne procuration à Jacques MICLOT, Jean-Jacques SOUTIF qui donne procuration à André PERRAMENT, Pascal VASCHE,

Etaient absents : Samuel AMY, Maryse ANNE, Michel ASSELIN, Vincent AVENEL, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, David DORANGE, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Isabelle GAGNON, Sébastien GROULT, Catherine GUILLAIN, Bruno HUE, Thierry LE BOUCHER, Josiane Marie LE CHEVALIER, Benoit LEBOUVIER, Françoise LEBRUN, Stéphanie LECATHELINAIS, Dominique

LECOUTURIER, Loïc LELONG, Bernard LENEVEU, Fabien LEROSIER, François MAUGER, Philippe MAUGER, Roland NOUAL, Marc SCELLES, Thomas VIOLET,

Monsieur FOSSARD, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en terme de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Contexte du budget 2019 :

- ✓ Passage en nouvelle commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 : consolidation des budgets antérieurs des 6 communes formant la nouvelle commune
- ✓ Nouveau pacte de stabilité des concours de l'Etat aux collectivités locales grâce au passage en commune nouvelle
- ✓ Intégration du SIAEP Les Veys dans le budget annexe eau potable
- ✓ Revalorisation des valeurs locatives de 2,17 % (taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH))
- ✓ Festivités autour du 75^{ème} anniversaire du Débarquement

Enjeux du budget 2019 :

- ✓ Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré le comportement structurellement haussier de certaines dépenses
- ✓ Maintenir un niveau d'autofinancement élevé nécessaire à la réalisation des investissements programmés par chaque commune déléguée
- ✓ Maintenir l'effort de désendettement de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles :

ARTICLE		LIBELLE	CA 2018 CONSO	DOB 2019	aug° ou diminution en %
DEPENSES	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 832 299,20 €	3 086 700,00 €	+ 9%
	012	CHARGES DE PERSONNEL	5 090 527,14 €	5 166 500,00 €	+ 1%
	014	ATTENUATION DE PRODUITS	10 476,00 €	11 000,00 €	+ 5%
	65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	1 356 702,54 €	1 373 100,00 €	+ 1%
	66	CHARGES FINANCIERES	237 184,56 €	242 500,00 €	+ 2%
	67	CHARGES EXEPTIONNELLES	4 444,26 €	4 800,00 €	+ 8%
	68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	10 000,00 €	10 000,00 €	0%
	TOTAL DEPENSES REELLES			9 541 633,70 €	9 894 600,00 €

	ARTICLE	LIBELLE	CA 2018 CONSO	DOB 2019	COMPARAISON CA2018/DOB19
RECETTES	013	ATTENUATION DE CHARGES	116 392,82 €	65 000,00 €	-44%
	70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 469 316,02 €	1 475 840,00 €	0%
	73	IMPOTS ET TAXES	6 802 846,48 €	6 600 500,00 €	-3%
	74	DOTATIONS SUBV. PARTICIP	3 105 019,98 €	2 750 000,00 €	-11%
	75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	555 435,27 €	480 000,00 €	-14%
	76	PROD. FINANCIERS	501,56 €	- €	-100%
	77	PRODUITS EXEPT.	138 654,87 €	157 000,00 €	13%
		TOTAL RECETTES REELLES	12 188 167,00 €	11 528 340,00 €	-5%
	042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	304 691,88 €	100 000,00 €	-67%
		TOTAL RECETTES ORDRE	304 691,88 €	100 000,00 €	-67%
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 492 858,88 €	11 628 340,00 €	-7%
		RESULTAT : DEPENSES - RECETTES REELLES	2 646 533,30	1 633 740,00	-38%
		RESULTAT	2 073 959,02 €	1 233 740,00 €	-41%

AUTOFINANCEMENT

DETERMINATION DE L'AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE EN 2019	
Excédent de fonctionnement 2018 cumulé	5 173 854
Besoins de financement 2018	- 160 327
Remboursement du capital en 2019	- 1 180 069
Dotations aux amortissements 2019 (prévisionnelles)	+ 500 000
FCTVA 2019 (prévision)	+ 500 000
Taxe aménagement 2019 (prévisionnelle)	+ 150 000
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE (en plus des reports)	4 983 458

SECTION D'INVESTISSEMENT

Programme d'investissement 2018 à définir en concertation entre les 7 communes déléguées suivant l'enveloppe disponible.

Rappel des opérations prévues sur le territoire :

- Travaux pour l'installation de dentistes, laboratoire d'analyses
- Rénovation et mise en accessibilité du cinéma
- Rénovation de l'immeuble « Ricoul » rue du Château
- Aménagement du parking du Haut Dick
- Acquisition de terrains en réserve foncière
- Développement du parc de caméras de vidéoprotection
- Effacement des réseaux dans le bourg d'Angoville au Plain et de Houesville
- Travaux bâtiments municipaux (toitures, accessibilité...) sur différentes communes
- Programme de voiries
- ...

ENDETTEMENT

ENCOURS DE DETTE		en €/HAB
Encours au 31.12.2018 Carentan les Marais	7 416 655	
Encours au 31.12.2018 Montmartin en Graignes	744 294	
Encours au 31.12.2018 Saint Hilaire Petitville	1 151 376	
Encours consolidé au 31.12.2018	9 312 325	859
Remboursement du Capital 2019	- 1 180 069	
Emprunt nouveau signé	700 000	
Encours au 31/12/2019*	8 832 256	814
*sauf nouvel emprunt		

Taux moyen de la dette : 2,48 %

Structure de la dette :

- 70,6% en taux fixe
- 29,4% en taux variables

Jérôme LEMAITRE : Tous les ans le désendettement est la priorité. Mais à quel niveau l'endettement est « satisfaisant » ?

Jean-Pierre LHONNEUR : Veut maintenir le niveau endettement actuel. Précise que de gros travaux seront envisagés dans les prochaines années qu'il est nécessaire de faire un programme pluriannuel des investissements pour prioriser les travaux.

Jérôme LEMAITRE : Quel a été l'objet de l'emprunt de 700 K€.

Jean-Pierre LHONNEUR : en 2018 un emprunt de 1 500 €M a été souscrit pour financer des projets structurants tels que :

- La rénovation et la mise en accessibilité du cinéma
- Réhabilitation de l'immeuble RICOUL
- L'aménagement des locaux pour le futur laboratoire d'analyse et un cabinet de dentiste
- L'acquisition de l'hôtel des deux billards.

André PERRAMENT : souhaiterait savoir si la baisse de la taxe habitation a bien été impensée par l'Etat.

Jean-Pierre LHONNEUR : L'Etat a en effet annoncé en 2018 que la baisse serait impensée à l'euro près.

La notification pour 2018 est notifiée sur les états 1386 bis TH.

Nicolas GASSELIN : Compte tenu que la scolarité devient obligatoire à partir de 3 ans, la commune doit-elle financer l'école privée pour les enfants de maternelle.

Jean-Pierre LHONNEUR : indique la commune verse déjà à l'école Notre Dame un forfait annuel pur chaque enfant domicilié sur la commune de Carentan-les-Marais.

A compter de 2019, le forfait devra tenir compte de l'évolution du périmètre de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

CINEMA « LE COTENTIN » AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 14 juin 2018, le Conseil Municipal de Carentan-Les-Marais s'était prononcé favorablement au recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du du cinéma « Le Cotentin ».

Compte tenu des retards pris dans l'avancement du projet de réhabilitation du cinéma, et en l'absence de planning précis sur la date d'indisponibilité des deux salles, la procédure n'a pas été lancée.

La création de la commune nouvelle de Carentan-Les-Marais, commune dépassant le seuil des 10 000 habitants, impose de reprendre une délibération conformément à l'article L1411-4 du CGCT qui dispose : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La commission consultative des services publics locaux n'étant constituée que dans les communes de plus de 10 000 habitants, cette dernière n'avait pas été consultée en 2018.

La commission consultative, constituée lors de la séance du 17 janvier 2019, a donc été saisie pour avis sur le rapport ci-joint, et son avis est favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Cotentin »
- Autorise le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du CGCT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pascal DABLIN : demande si la procédure va retarder les travaux ?

Jean-Pierre LHONNEUR : non

ACQUISITION DE 14 DROITS A PRENDRE SUR LES GRANDES GREVES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BREVANDS

M. le maire expose au conseil que l'association France parrainages par courrier en date du 17 décembre 2018 a proposé à la commune de faire l'acquisition des 14 droits à prendre dans la grève de CARENTAN-LES-MARAIS pour la somme de 1 400 €.

Il s'agit de 4.90 hectares sur la parcelle 080 SECTION B N°180 située sur la commune déléguée de BREVANDS.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de 14 droits à prendre sur les grandes grèves de la commune déléguée de BREVANDS pour un prix maximum de 1400 €.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°141 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-COME-DU-MONT.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que Madame GONANO, qui est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 141 sur la commune déléguée de SAINT COME DU MONT, propose de céder cette parcelle à titre gratuit pour permettre à la ville de réaliser un parking public et ainsi faciliter l'activité du petit commerce.

En échange, elle souhaite conserver une bande de terre de 11.5m de large sur 12 m de long. Elle demande que suite à la division de la parcelle, des clôtures et une porte donnant accès sur la rue Maréchal Leclerc soient posées.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) décide :

- D'acquérir à titre gratuit la parcelle 448 section n° AB n°41 déduction faite de la bande de terre conservée par Madame GONANO
- De prendre en charge les frais de géomètres pour le bornage de la parcelle.
- D'accepter d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 pour la réalisation des travaux de clôture de la nouvelle propriété de la commune.
- De désigner l'office notarial des notaires associés Maître LEMAITRE, Maître EUDES et Maître GRAVELLES pour la rédaction de l'acte.



MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE LECANU « 10 RUE DU GRAND VALNOBLE » SITUE RUE DU GRAND VALNOBLE

M. le maire explique que la ville de CARENTAN-LES MARAIS qui est propriétaire de l'immeuble LECANU situé 10, rue du Grand Valnoble a, par courrier en date 3 mars 2017 sollicité le concours de MANCHE HABITAT, afin d'envisager un partenariat pour la création d'un Foyer des Jeunes Travailleurs.

Par courrier en date du 17 janvier dernier, l'office public de l'habitat MANCHE HABITAT informe la commune qu'il est désormais détenteur d'un agrément pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un bâtiment en Foyer des Jeunes Travailleurs.

L'opération finance la création de 23 logements bénéficiant du financement PLA-I répartis en 20 T1 et 3 chambres.

Le montant financier de cette opération est rendu possible grâce à la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble immobilier.

Par conséquent, et afin de rédiger l'acte administratif devant intervenir pour cette mise à disposition du bien immobilier,

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- Autorise M. le maire à signer le bail emphytéotique pour une durée de 40 ans.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de CARENTAN-LES-MARAIS se substitue au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE des VEYS.

Le syndicat était adhérent au SDEAU DE LA MANCHE. Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de reconduire Monsieur Jean-Claude HAIZE en tant que membre titulaire et nomme Monsieur Michel NEEL en tant que suppléant.

INFORMATION A L'ASSEMBLEE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AU CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS.

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à [l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008](#) relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de trois agents faisant partie de ses effectifs au Centre communal d'Action Social de CARENTAN-LES-MARAIS.

Le premier agent fonctionnaire titulaire assurera le secrétariat général du Centre Communal d'action social de Carentan-Les-Marais, à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 17 heures 30 par semaine les fonctions de secrétaire.

Le second agent fonctionnaire titulaire assurera des missions au restaurant de la résidence séniors à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 26 heures par semaine les fonctions d'agent de restauration.

Le troisième agent fonctionnaire titulaire assurera des missions d'entretien de la résidence séniors à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 9 heures par semaine les fonctions d'agent de restauration.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

REMUNERATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

VU la convention tripartite annoncée, (projet de convention type)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture ...), ainsi que la gratification éventuelle...

- La Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur. La gratification minimum légal s'élèvera à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Dans certaines branches professionnelles, le montant de la gratification pourra être supérieur au montant minimum légal.

Le taux de rémunération des stagiaires sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Aucune gratification ne sera versée pour des stages d'une durée inférieure à 2 mois consécutifs.

- L'Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VOYAGE DES LYCEENS AUX USA

M. le maire indique à l'assemblée que 24 lycéens, inscrits en Terminale et suivant l'option classe européenne au Lycée Sivard de Beaulieu se rendront du 11 au 20 mars prochain réaliseront un séjour linguistique aux états Unis.

Ce projet vise à officialiser un jumelage entre l'établissement scolaire et la Public High School de Hopkinsville, Kentucky et à rendre hommage à la division ayant libéré Carentan en 1944 en se rendant à son siège historique de Fort Campbell pour une visite officielle.

Le projet des Lycéens appelé « Mémoire et Gratitude » consiste à représenter l'hommage de la jeunesse d'aujourd'hui à ceux qui rendirent la liberté à Carentan en 1944.

Monsieur Patrick FISSOT, président de l'association Lycée de Carentan/ Etats-Unis sollicite une aide financière de 1 500 € pour finaliser son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Lycée de Carentan pour soutenir cette initiative qui aura un écho considérable auprès des Carentanais.
- FIXE le montant de cette subvention à 1500 €
- DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2019 compte 6574

SERVICE DE L'EAU POTABLE TARIFS 2019 : ajout d'un tarif abonnement sur le territoire de la commune déléguée de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES.

-
- Monsieur le Maire indique que comme convenu avec le maire délégué de Montmartin-en-Graignes, Monsieur Hubert LHONNEUR, il convient de fixer un montant pour l'abonnement annuel au service de l'eau potable sur le territoire de la commune déléguée de MONTMARTIN-EN-GRAIGNES.
- Considérant que la commune devra uniformiser les tarifs du service dans un délai minimum de 5 ans, après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 20 € HT le tarif d'abonnement annuel sur ledit territoire.

TRANSFERT DE PROPRIETE DES MATS DE LA VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS A LA SOCIETE ALLIANCE OCEANE.

Par délibération du 2 février 2006, la ville de CARENTAN a décidé le principe de déclassement du domaine public de la rue du canal des Espagnols (Rue Léonord Duval LEMONNIER). La société CUISIMER à l'époque, s'est vue attribuer cette route pour sécuriser leur site et les personnes.

Depuis cette décision, les mats d'éclairage public sont restés branchés sur le réseau public communal. Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 30 novembre dernier, la société ALLIANCE OCEANE a demandé le transfert de propriété des mats d'éclairage public de la ville afin de recâbler les mâts sur les départs électriques du site. Ces travaux seront pris en charge par la société.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) accepte :

- Le transfert de propriété des mâts
- Ce transfert sera réalisé à titre gratuit.

- De désigner l'office notarial des notaires associés Maître LEMAITRE, Maître EUDES et Maître GRAVELLES pour la rédaction de l'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PROJET DE VENTE PAR LA COMMUNE DELEGUEE DE HOUESVILLE DES INSTALLATIONS DE TIR A POSTE FIXE

M. le maire explique à l'assemblée que la commune déléguée de HOUESVILLE est propriétaire de deux tirs à poste fixe portant les numéros 358 et 362.

La commune déléguée de HOUESVILLE a trouvé acquéreur pour ces deux tirs à poste fixe.

Considérant l'article R424-19 du code de l'environnement régissant l'installation des tirs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces deux postes à tir pour un montant de 15 000 € net vendeur.

Désigne l'office notarial des notaires associés Maître LEMAITRE, Maître EUDES et Maître GRAVELLES pour la rédaction de l'acte

CREATION D'EMPLOI

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent de l'hôpital de Carentan, mis à disposition à la cuisine centrale, gérée par un groupement d'intérêts professionnelles, il convient de prévoir son remplacement.

L'agent qui sera nommé sur la poste sera alors mis à disposition du GIP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer des missions à la Cuisine centrale à compter du 1^{er} mai 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR DE PROXIMITE ET D'UN ATELIER DE DECOUPE A MEAUTIS

Exposé

Contexte

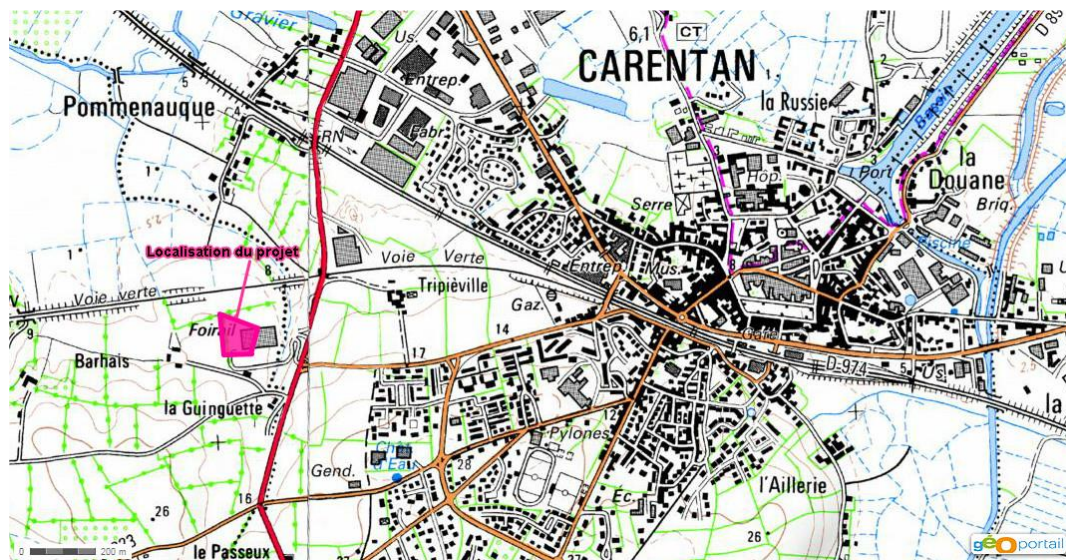
L'abattoir de Cherbourg, dont la restructuration a longtemps été envisagée, ne sera finalement pas modernisé. S'est alors posée la question de l'abattage sur le territoire du Cotentin, qui du fait de la fermeture décidée à Cherbourg, se trouvera dépourvu d'outil d'abattage de proximité sur son territoire. Or le Cotentin est une terre d'élevage renommée et le soutien à la filière revêt une importance particulière.

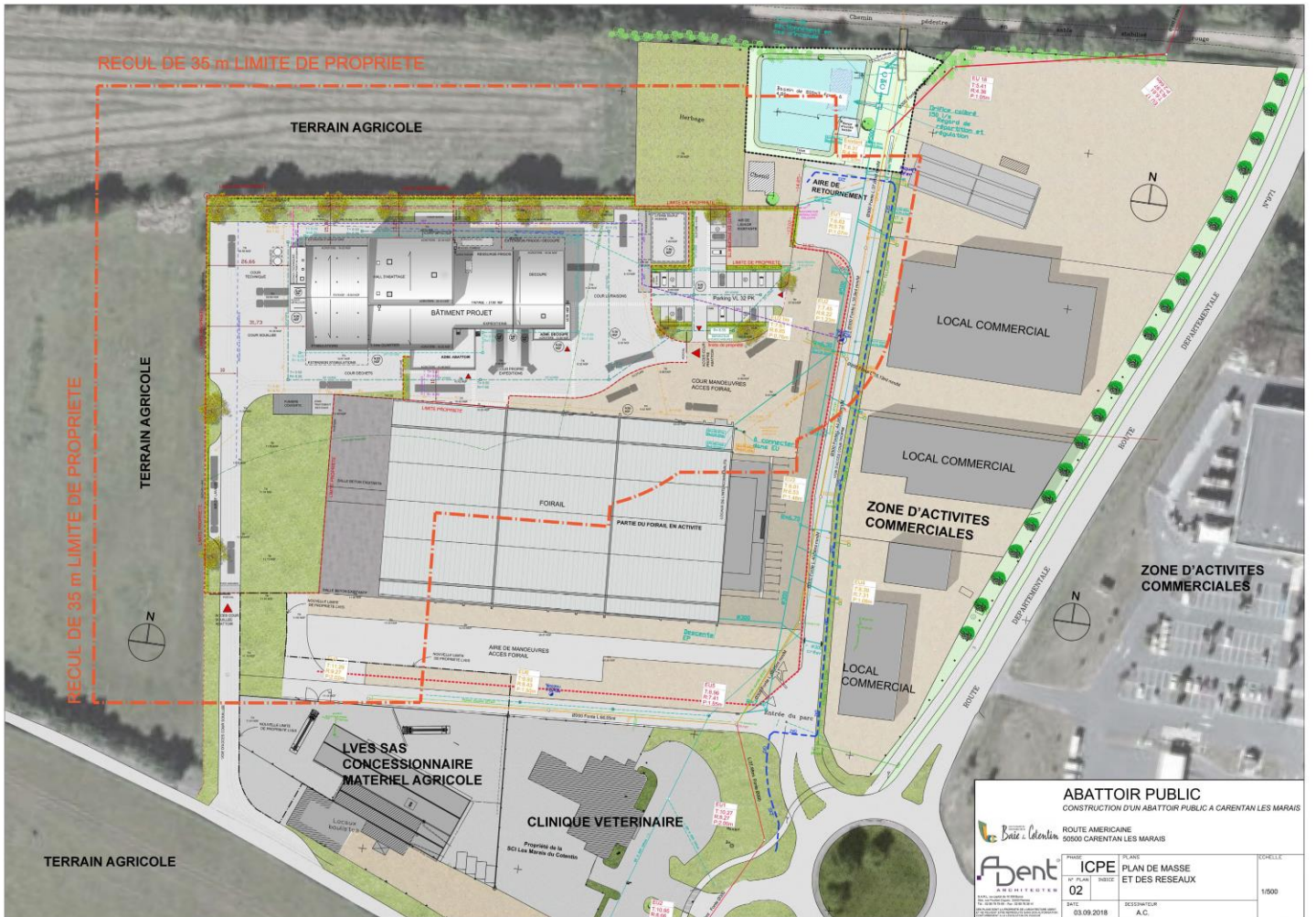
Au-delà même de cette problématique « filière » très prégnante, se posent aussi des questions de service public, tel que l'abattage d'urgence, ou d'hygiène publique par le risque d'accroissement de l'abattage illégal.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dont la tradition d'accueil et de développement des industries agro-alimentaires est avérée, s'est portée candidate pour accueillir ce nouvel abattoir public, dans la poursuite du service rendu jusqu'à ce jour par l'abattoir de Cherbourg. La création d'un abattoir de services et de proximité à Carentan, en remplacement de l'abattoir de Cherbourg répond à une attente forte de la part des artisans bouchers et des éleveurs du territoire.

Description du projet

Le projet est un transfert de l'activité de Cherbourg, avec une capacité cependant réduite afin notamment de tenir compte de la baisse de consommation de viande constatée en France. Ainsi, l'équipement projeté est un abattoir multi espèces de proximité, d'une capacité estimée à 2.500 tonnes/an, auquel sera adjoind un atelier de découpe d'une capacité annuelle d'environ 1000 tonnes.





PERSPECTIVE D'INSERTION

Point d'avancement du projet

17 Novembre 2016 : décision de l'assemblée communautaire de construire l'abattoir
02 juin 2017 : lancement du concours d'architectes
23 novembre 2017 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Adent Architecture (RENNES)
21 juin 2018 : dépôt du dossier ICPE
05 juillet 2018 : dépôt du permis de construire
05 octobre 2018 : arrêté de permis de construire
15 novembre 2018 : avis autorité environnementale
07 décembre 2018 : publication appel d'offres travaux
14 décembre 2018 : dépôt mémoire en réponse / autorisation environnementale

Prochaines échéances :

Enquête publique du 29/01/19 au 04/03/2019
Premier trimestre 2019 : lancement de la délégation de service public
Choix des entreprises : fin mars 2019
Passage en CODERST (CONseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) fin Mai 2019
Signature de l'arrêté préfectoral : espérée début juin 2019
Démarrage des travaux : fin juin 2019 pour 13 mois de travaux
Attribution de la DSP : début 2020
Livraison de l'équipement : Août 2020
Mise en service : septembre 2020

Coût et financement du projet :

	COUT		FINANCEMENT
Travaux	5 268 200 €	ETAT (DETR)	419 600 €
Maitrise Œuvre	406 060 €	REGION	661 045 €
Divers	120 000 €	SMC	1 200 000 €
TOTAL	5 794 260 €	CCBDC	3 513 615 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au projet précité
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à la majorité, 2 contre (Nathalie LEVASTRE et Nathalie MAZA) et 3 abstentions (Emmanuelle FRANCOIS, Monique ROBIN, Nathalie LEPELLETIER)

AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE POUR LA PARCELLE CADASTREE ZD 69.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le 29 août 2014, la ville de CARENTAN a fait l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 21 et 69 d'une contenance de 6 ha 34 a et 26 ca auprès de Madame Gilberte ROUZIER, pour un montant de 150 000 €.

En fin d'année 2018, Monsieur Peter GAAL a proposé l'acquisition de la parcelle N° ZD 69.

Considérant la volonté de poursuivre le développement touristique de la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS,

Considérant le projet présenté par Monsieur GAAL, démontrant la viabilité du projet sur un territoire chargé d'histoire.

Considérant le projet de promesse de vente exposant les caractéristiques suivantes :

Prix : 210 000 €

Durée : 2 années

Conditions suspensives : 1- droit de préemption – préférence -priorité
2- obtention permis de construire purgé de tous recours et retrait

Indemnité d'immobilisation : 8 420.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- Autorise le maire à signer la promesse de vente ainsi présentée

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE LES HAUTS CHAMPS : PROJET PEDAGOGIQUE SUR LE THEME DE L'EAU AVEC LES CM1/CM2

Les deux classes de CM1/CM2 de Mesdames ROUSSEL et VALLOT travaillent sur le thème de l'eau.

Dans ce cadre, les enseignantes emmènent les écoliers à Paris.

La journée se déroulera de la manière suivante :

- Bateau-mouche sur la Seine
- Visite de la Cité des Sciences
- Visite du pavillon de l'eau
- Visite du musée de l'Orangerie
- Visite de la Tour Eiffel
- Repas au restaurant le soir.

Le budget prévisionnel s'élève à 10 000 €.

La coopérative financera ce projet à hauteur de 5 000€

Une participation de 75 € par enfant est demandée aux familles.

Le comité consultatif « enseignement » propose d'aider l'école à financer ce projet à hauteur de 1 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal suit la proposition du comité consultatif, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école primaire les Hauts Champs pour soutenir le projet pédagogique sur le thème de l'eau avec les CM1/CM2.
- FIXE le montant de cette subvention à 1400 €
- DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2019 compte 6574

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR donne la parole aux maires délégués en charge des commissions transversales.

- Louis FAUNY a commencé à faire l'inventaire sur les travaux des bâtiments, il lui reste à visiter les communes suivantes :
 - St-Côme-du-Mont
 - Angoville-au-Plain
 - Carentan

Dans l'ensemble, il a constaté qu'il y avait peu de travaux à prévoir, quelques portes fenêtres à changer.
La commission travaux se réunira prochainement pour faire part de cet état des lieux.

- André TOURAINNE en charge du foncier non bâti et également de la vérification de la rédaction des actes.

Actuellement, il est toujours dans l'attente de toutes les propriétés des communes déléguées.

Objectif de la commission est de recenser les zones cadastrales, matrices des terrains, surfaces

Attributaire : totalité des données

Que va faire la commune de toutes les propriétés ?

- Jean-Claude HAIZE en charge des chemins ruraux

Informe que le comité « chemins ruraux » se réunit le jeudi 7 mars 2019. Demande les plans cadastraux avec les chemins.

- Danièle GIOT :

Recensement des bâtiments communaux loués (volet administratif). Pour la commission un inventaire des locations sera présenté.

Cimetières : un pré-travail a déjà été effectué avec les communes historiques arrivées au 1^{er} janvier 2019. Une réunion sera fixée pour faire un point.

- Raymond BROTIN, en charge du patrimoine religieux.

A listé les travaux à réaliser. La priorité est de mettre les églises et chapelles hors eau.

- Hubert LHONNEUR, chargé de la voirie

Établir un budget pluriannuel des travaux communaux, avec une priorité pour 2019 : Pommenauque 1
Travaille également, en parallèle, sur les routes transférées à la CCBDC.

- Mme FRANCOIS

Eclairage public : N'est pas contre cette démarche visant à une économie d'énergie, mais demande, par contre, quand il y a des animations à Carentan, car cela peut être dangereux de se retrouver dans l'obscurité, s'il est possible de solliciter SOTELEC pour modifier les horaires le week-end autour de la salle des fêtes lors de manifestations ?

- M. FAUNY et Mme FOSSARD

Ecole Saint-Hilaire-Petitville :

Monsieur FAUNY fait part que la classe est maintenue grâce à Monsieur LHONNEUR, Mesdames LE GOFF et FOSSARD qui ont appuyés très fortement pour la non-fermeture auprès de la Directrice DASEN et du Préfet.

Fait à Carentan les Marais, le 7 mars 2019 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

